

INSCRIPTION A L'ETUDE DU SOIR COLLEGE

Partie à conserver

Après avoir pris connaissance de l'emploi du temps de votre enfant, il vous est demandé de bien vouloir remplir et signer le coupon ci-dessous. Cette circulaire doit être rendue renseignée et signée.

Les modifications ne pourront ensuite être acceptées que d'un trimestre à l'autre, et en prévenant par écrit 15 jours à l'avance.

Etude du soir :

L'élève est inscrit à l'étude du soir et s'engage à se montrer assidu et ponctuel. Il est responsable de prévoir du travail personnel.

Pour toute **demande d'absence à l'étude du soir**, faire parvenir à la vie scolaire -avant le début de l'étude au plus tard- une demande écrite sur papier libre stipulant le nom, le prénom, la classe, la date et le motif de la demande d'absence. Dans ce cas, l'élève pourra quitter le collège par ses propres moyens.

Nous rappelons que les collégiens inscrits à l'étude du soir ne sont pas autorisés à sortir de l'établissement entre 17h10 et 17h30.

Les tarifs et modalités de règlement de l'étude du soir vous ont été indiqués lors de l'inscription dans le règlement financier.



Circulaire à rapporter à la vie scolaire au plus tard lundi 6 septembre

Année scolaire 2010-2011

Je, soussigné(e).....

Responsable légal de l'élève

classe

déclare avoir pris connaissance de l'emploi du temps de mon enfant et

inscris mon enfant à l'étude (de 16h10 à 17h10) les jours suivants :

lundi mardi jeudi vendredi

inscris mon enfant à l'étude du soir (de 17h30 à 18h30) les jours suivants :

lundi mardi jeudi vendredi

Un élève dont les cours se terminent à 16h10 doit impérativement aller en étude de 16h10 à 17h10.

n'inscris pas mon enfant à l'étude du soir

En cas d'absence frauduleuse ou de non respect du règlement, l'élève sera sanctionné et éventuellement exclu (sans remboursement).

Lu et approuvé

Date : Signature :